



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Objet :

Le Maire de la Commune de DOLE,

Arrêté de voirie portant alignement
n° 2023-1662

VU la demande en date du 29 août 2023 par laquelle Monsieur Davy DROMARD Géomètre-Expert demeurant 11, rue Cordienne (39100 DOLE), demande pour le compte de son client, la Commune de Dole, l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BR n°158 sise « Rue Charles Laurent THOUVEREY » 39100 DOLE.

Numéro de dossier : DDR/15715

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L.112-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°-82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°-82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°-83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE :

Article 1- Alignement

Après examen de l'état des lieux et matérialisation sur le terrain novembre 2023 **l'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne bleue A (piquet de clotûre) –B (borne métal)**

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20231222-AR2023-1662-AR
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté pourra être utilisé sans limitation de durée dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait, ou dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance dans le cas contraire.

Dans ce cas, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DOLE.

Article 6 – Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la MAIRIE DE DOLE – Place de l'Europe – B.P. 89 – 39108 DOLE CEDEX.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétant dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Dole, le 18 décembre 2023

Le Conseiller délégué,
En charge de l'accessibilité, des affaires foncières et immobilières,

Jean-Michel REBILLARD



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution.

La Commune de DOLE pour affichage ou publication.

Annexe

Plan de Délimitation dressé par le Cabinet ABCD Géomètres – Géomètre-Expert.